

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES

SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES

MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites d'

du 27 août 1943 pris en application
de la loi n° 421 du 26 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de VARETZ et
au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 5 février 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUSCOMER

Pour ampliation :
Le Chef du bureau
Monuments historiques et des Sites.



Est inscrit sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un inté-
rêt général l'ensemble formé par le
château de CASTEL-NOVEL et ses aoris
à VARETZ (CORRÈZE)

Parcelles cadastrales visées :
Section D : 539 à 593.609 à 621.624 à
629.635 à 638

Propriétaire :
M. RENAUD DE JOUVENEL - D 539 à 593.
609 à 621.624 à 629.635 à 638 château
de Castel-Novel à VARETZ.